

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 2.4 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

RPC 20 · La dépréciation d'actifs

Swiss GAAP RPC 20 (dépréciation d'actifs) Un actif ne peut pas valoir plus au bilan que ce qu'il rapportera. La RPC 20 dit quand le vérifier, comment calculer, et quand revenir en arrière.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- À chaque clôture, on cherche des **indices** de perte de valeur : marché qui s'effondre, technologie dépassée, dommage, pertes répétées.
- S'il y en a, on calcule la **valeur réalisable** : la plus haute entre la **valeur nette de marché** et la **valeur d'usage** (flux futurs actualisés).
- Si la valeur comptable dépasse la valeur réalisable : **dépréciation** au compte de résultat.
- Si les raisons disparaissent : **reprise**, au plus jusqu'à la valeur qu'aurait eue l'actif sans dépréciation.

indice
d'abord chercher un signe

max
réalisable = marché ou usage, le plus haut

au résultat
la dépréciation

plafond
pour la reprise

2 La base légale, article par article

- Examen des indices à chaque date de bilan, pour tous les actifs (sauf ceux qui ont leur propre règle, comme les stocks).
- Valeur réalisable = la plus élevée entre la valeur nette de marché (prix de vente moins frais de vente) et la valeur d'usage (valeur actuelle des flux futurs attendus).
- Si un actif ne produit pas de flux seul, le test se fait sur le plus petit groupe d'actifs qui en produit.
- La dépréciation va au compte de résultat ; les amortissements suivants se calculent sur la nouvelle valeur et la durée restante.
- Reprise si les raisons de la dépréciation ont disparu, plafonnée à la valeur comptable qu'aurait l'actif sans dépréciation, avec les amortissements prévus.

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Perte de valeur	Corrections de valeur nécessaires (art. 960a al. 3)	Test avec la valeur réalisable
Calcul	Pas de méthode prescrite	Plus haute entre valeur nette de marché et valeur d'usage
Reprise	Pas obligatoire : la correction peut rester (réserve latente, art. 960a al. 4)	Reprise quand les raisons disparaissent, avec un plafond
Quand ?	À la clôture, selon la prudence	À chaque clôture, dès qu'il y a un indice

4 La méthode, dans l'ordre

1. Chercher les indices à chaque clôture.
2. Calculer valeur de marché et valeur d'usage.
3. Déprécier si la valeur comptable dépasse la plus haute.
4. Revoir chaque année : reprise plafonnée si les raisons disparaissent.

> **« Pas plus au bilan que ce que l'actif rapportera, en le vendant ou en le gardant. »**

6 Les pièges

La reprise a un plafond : jamais plus haut que la valeur qu'aurait eue l'actif s'il n'avait pas été déprécié, avec ses amortissements normaux.

7 Le cas type du chapitre

Lotus SA : une machine qui perd sa commande. Lotus SA a mis en service une machine le 1er janvier de l'année 1 : coût 900 000, durée 6 ans, sans valeur résiduelle. Fin de l'année 2, elle perd son principal client. Valeur nette de marché : 420 000. Flux nets attendus : 140 000 par an pendant les 4 années restantes ; taux 8 %. Fin de l'année 3, un nouveau client arrive : la valeur réalisable remonte à 420 000.

a. Valeur comptable fin année 2 avant le test ?

b. Valeur d'usage, valeur réalisable et dépréciation ?

c. Amortissement de l'année 3 ?

d. Reprise possible fin année 3 ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La valeur réalisable est la plus basse entre valeur de marché et valeur d'usage.

2. Vrai ou faux ? Sans indice de perte de valeur, aucun test n'est nécessaire.

3. Vrai ou faux ? Une dépréciation peut être reprise sans limite.

4. Vrai ou faux ? La valeur d'usage actualise les flux futurs attendus.

5. Cas express : Valeur comptable 600 000, valeur de marché 420 000, valeur d'usage 463 698. Dépréciation ?

6. Cas d'examen, « Valeur résiduelle, nouveau plan, reprise plafonnée » : Une installation est mise en service le 1er janvier de l'année 1 : coût 1 500, durée 6 ans, valeur résiduelle 150, linéaire. Fin de l'année 1 : indice de perte de valeur. Valeur nette de marché 900 ; flux nets attendus 260 par an pendant 5 ans, plus la valeur résiduelle à la fin ; taux 10 %. Fin de l'année 2 : la situation s'améliore. Valeur nette de marché 950 ; flux nets attendus 300 par an pendant 4 ans, plus la valeur résiduelle. Arrondissez au franc.

7. Résolvez le cas type de la section 7, « Lotus SA : une machine qui perd sa commande », questions a à d.

8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : La plus élevée des deux.

2. Vrai : On cherche d'abord les indices.

3. Faux : Plafond : la valeur sans dépréciation.

4. Vrai : Avec un taux d'actualisation.

5. 136 302. 600 000 − 463 698 (la plus haute des deux valeurs).

6.

Étape	Calcul	Montant
Amortissement prévu	(1 500 − 150) ÷ 6	225
Valeur fin année 1	1 500 − 225	1 275
Valeur d'usage	$260 \times 3{,}7908 + 150 \div 1{,}1^5$	1 079
Valeur réalisable	la plus haute de 900 et 1 079	1 079
Dépréciation	1 275 − 1 079	**196**
Nouvel amortissement	(1 079 − 150) ÷ 5	186
Valeur fin année 2	1 079 − 186	893
Valeur d'usage fin année 2	$300 \times 3{,}1699 + 150 \div 1{,}1^4$	1 053
Plafond sans dépréciation	1 500 − 2 × 225	1 050
Reprise	min(1 053 ; 1 050) − 893	**157**
Valeur après reprise		1 050

La valeur réalisable de 1 053 dépasse le plafond : la reprise s'arrête à 1 050. Les années suivantes, on amortit à nouveau 225 par an jusqu'à 150.

7.

1. 900 000 − 2 × 150 000 = **600 000**.

2. Facteur de rente à 8 % sur 4 ans : 3.3121. Valeur d'usage : 140 000 × 3.3121 = **463 698**. Valeur réalisable : la plus haute entre 420 000 et 463 698, soit 463 698. Dépréciation : 600 000 − 463 698 = **136 302**.

3. 463 698 ÷ 4 ans = **115 925** (arrondi). Valeur comptable fin année 3 : 347 773.

4. Plafond : valeur sans dépréciation = 900 000 − 3 × 150 000 = 450 000. La valeur réalisable (420 000) reste sous le plafond : reprise de 420 000 − 347 773 = **72 227**.

8. 1) Chercher les indices à chaque clôture. ; 2) Calculer valeur de marché et valeur d'usage. ; 3) Déprécier si la valeur comptable dépasse la plus haute. ; 4) Revoir chaque année : reprise plafonnée si les raisons disparaissent. Base : Swiss GAAP RPC 20 ; CO art. 960a al. 3 et 4.